COMMUNE DE
Strassen

Réunion du conseil communal du 26 novembre 2026

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

En conformité avec l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'ordre du jour de la susdite réunion sera complété, sur demande écrite de la fraction du parti politique « DP Stroossen », reçue le 22.11.2026, par le point suivant :

Point n° 10 : « Discussion sur la construction future d'un « Établissement d'Hébergement pour personnes Âgées Dépendantes » ».

Strassen, le 23.11.2026
le collège des bourgmestre et échevins,
(s) le président, (s) le secrétaire,